



Service émetteur : Direction des Services Techniques

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'AGENTS ET DE LA BALAYEUSE ASPIRATRICE  
POUR LE NETTOYAGE EN 2020  
D'ESPACES ET DE VOIES HORS COMPETENCE COMMUNAUTAIRE**

**Entre :**

La Commune de SAINT PAUL LES DAX représentée par son maire, autorisée à signer la convention par délibération en date du XXXXXX,

**d'une part,**

**et,**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax (CAGD), représentée par son Président, autorisée par délibération du Conseil Communautaire du XXXXX à signer la convention.

**d'autre part,**

**Vu** l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales – ci-après CGCT ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier son annexe voirie ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire sur les tarifs 2018 de mise à disposition des communes du service voirie en date du 20 décembre 2017 (*jointe en annexe*) ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du XXXXX autorisant la Présidente à signer la présente convention.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Commune de SAINT PAUL LES DAX ont souhaité établir un partenariat en vue de procéder à la mise à disposition de moyens techniques et humains dans le domaine de la voirie.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :



## ARTICLE 1 : OBJET

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, susvisée, la présente convention a pour objet la mise à disposition de moyens techniques et de personnel, par la Communauté d'agglomération du Grand Dax à la Commune de SAINT PAUL LES DAX, dans le domaine de la voirie.

## ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention, concerne l'année 2020 et prendra fin le 31 décembre 2020.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

## ARTICLE 3 : MOYENS MIS EN OEUVRE

Par accord entre les parties, les services et matériels faisant l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

Article 3.1 : les services et matériels mis à disposition :

<b>Services et matériels de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax</b>	<b>Affecté aux services de la Commune de Saint-Paul-lès-Dax</b>	<b>Effectuant les missions suivantes :</b>
<u>Service Voirie :</u>		
Balayeuse aspiratrice (avec conducteur)	Commune de Saint-Paul-lès-Dax / Exploitation Voirie	Balayage mécanique des espaces et voies du domaine communal privé et public non transféré et des voies départementales
Main d'œuvre : agents	Commune de Saint-Paul-lès-Dax / Exploitation Voirie	Nettoyage des espaces et voies du domaine communal privé et public non transféré et des voies départementales

Article 3.2 : le personnel mis à disposition :

Le nombre d'agents mis à disposition de la partie bénéficiaire pour participer aux missions décrites à l'article 3.1 de la présente convention sera variable suivant la période de l'année, le type et la fréquence d'intervention fixée par la ville de SAINT PAUL LES DAX (cf. tableau des interventions pour 2020).

Article 3.3 : conditions de mise à disposition :

La balayeuse aspiratrice sera fournie par les services du Grand Dax  
Cette mise à disposition comprend les frais de fonctionnement.



## **ARTICLE 4 : COUT DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS TECHNIQUES ET DE PERSONNEL**

Le coût de la mise à disposition des moyens techniques sera établi en fonction des tarifs pratiqués par le Grand Dax (tarifs votés le 20/12/17) :

- Balayeuse aspiratrice : 55,00 TTC/ heure
- Main d'œuvre : 22,60 € TTC/ heure

L'estimation des heures de mise à disposition et du coût correspondant à la commande fixée par la ville de SAINT PAUL LES DAX est indiquée dans le tableau des interventions 2020 (joint en annexe).

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

La Commune de SAINT PAUL LES DAX s'engage à verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax l'intégralité du coût de la mise à disposition des moyens techniques et du personnel :

Le nettoyage s'effectuant en année civile, la première période de facturation sera du **2 Janvier 2020 au 30 juin 2020**. Le paiement devra être effectué au 31 octobre 2020.

Pour la période allant du **1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020**, le paiement devra être effectué au 31 janvier 2021.

Ces paiements sont ajustés au montant réel des heures de service rendu sur présentation d'un récapitulatif des heures effectives de fonctionnement des moyens techniques mis à disposition, remis par le Grand Dax dans les 10 jours suivant la fin de chaque période.

<b>Inputation</b>
<b>70688</b>

## **ARTICLE 6 : RESILIATION :**

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 4 jours.

Néanmoins, les parties conservent pour leur part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général, exceptionnel ou indépendant de leur volonté, par simple télécopie, pour une restitution immédiate des matériels prêtés.



## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE – ASSURANCES**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en cas de dommage occasionné par l'exécution des prestations dans le cadre de la mise à disposition, est couvert par des contrats d'assurance notamment au titre de la responsabilité civile et prendra à sa charge les éventuelles franchises.

## **ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voie amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Pau.

## **ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, au Siège de la Communauté,
- Pour la Commune de SAINT PAUL LES DAX, en l'Hôtel de Ville.

## **ARTICLE 10 : FINAL**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Dax, le*

***Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dax,***

***Pour la Commune de  
SAINT PAUL LES DAX,***